

Commune de Puissalicon

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026

Convocation du 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – DELAPORTE Celine

Absents : CHOUIN Florian (pouvoir à DELABARRE) – HOULES Nicolas – MACHO Anthony (pouvoir à DELAPORTE)

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31/03/2026**
2. **Vote des taux des impôts directs locaux 2026**
3. **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026**
4. **Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2026**
5. **Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune**
6. **Vote du Budget Primitif 2026 de l'Aire de lavage**
7. **Approbation du règlement intérieur cantine scolaire et garderie municipale 2026-2027**
8. **Création d'emplois non permanents au service technique pour accroissement saisonnier d'activité**
9. **Convention autorisation de passage Itinéraire de randonnée La Tour St-Etienne**
10. **Questions et informations diverses**

Adoption par délibération n°2026-42 du 05/06/2026
Transmission au représentant de l'Etat le 08/06/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 08/06/2026

DELIBERATION N°2026-33 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31/03/2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

DELIBERATION N°2026-34 Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et rappelle les taux des taxes directes locales votés en 2025.

Les augmentations des taux sont normalement soumises au respect des règles de liens qui encadrent l'augmentation des taux. Cependant, à titre dérogatoire, l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la Loi de Finance pour 2026), dispose que pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

En l'espèce, le taux actuel de la commune de Puissalicon, soit 14 %, est inférieur au taux moyen départemental qui est de 17,36 %. La limite d'augmentation est donc de 1,74 %, soit un taux maximum de 15,74 %.

Après avoir vérifié la régularité de ce taux auprès du service compétent, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur son éventuelle augmentation et propose de fixer les taux applicables à l'année 2026 comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition votés en 2026
Taxe Habitation	15,74 %
Taxe Foncière - Propriétés Bâties	46,45 %
Taxe Foncière - Propriétés Non Bâties	73 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-35 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Mesdames GAU, DANDLER, ROYER ont quitté la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

Vu les articles L 1611-4 et L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les dossiers de demandes de subventions complétés par les associations et reçus en mairie au titre de l'année 2025,
 Considérant que Mesdames GAU, DANDLER, ROYER se sont retirées de la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour et par conséquent n'ont pas pris part aux débats et au vote,
 Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,
 Considérant que ces subventions revêtent un intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Associations	Subvention 2026
AS Puissalicon-Magalas	6 000 €
AS Puissalicon-Magalas <u>exceptionnelle</u>	1 000 €
Amicale parents élèves	1 200 €
Coopérative scolaire	2 200 €
Boule puissaliconnaise	800 €
Danse Isadora	1 000 €
Diane puissaliconnaise	700 €
Petite diane de l'extrême	600 €
Foyer rural	1 200 €
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	500 €
USP Gymnastique	1 000 €
Association sportive Collège Magalas	300 €
Raid'Oc	400 €
GDON des Côtes de Thongue	135 €
Glouglou	1 000 €
La Tour en chanson	600 €
Jouons en Ludothèque LAEP	550 €
Que le grain ne meure BUTTERFLY	1 000 €
TERRA TAO	150 €
L'atelier des Frangines	750 €
Club histoire	1 000 €
Montant total attribué	22 085 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Adopté à l'unanimité

(Mmes Gau, Dandler, Royer n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-36 Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune,

Considérant qu'il convient de verser une subvention annuelle de fonctionnement au CCAS pour lui permettre d'exercer ses missions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention de 10 000 € au CCAS au titre de l'année 2026,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-37 Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-22 du 26/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2026-2 portant approbation du compte financier unique 2025 de la Commune,

Vu la délibération 2026-3 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Commune,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 5 192 000 € et en Dépenses à la somme de 5 192 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote le budget primitif 2026 de la Commune en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges caractère général	340 000,00 €	002 - résultat reporté	1 492 100,90 €
012 - charges de personnel	630 000,00 €	013 - atténuations de charges	5 000,00 €
014 - atténuations de produits	10 000,00 €	70 - vente produits, services	60 000,00 €
65 - autres charges de gestion	180 000,00 €	73 - impôts et taxes	60 000,00 €
66 - charges financières	30 000,00 €	731 - impositions directes	840 799,10 €
67 - charges spécifiques	10 000,00 €	74 - dotations et participations	300 000,00 €
68 - dotations aux provisions	5 000,00 €	75 - autres produits de gestion	30 000,00 €
		76 - produits financiers	100,00 €
		77 - produits spécifiques	1 000,00 €
042 - op ordre transfert entre S°	50 000,00 €	78 - reprises sur provisions	1 000,00 €
023 - virement à S° Inv.	1 545 000,00 €	042 - op ordre transfert entre S	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 800 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 800 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - résultat reporté	300 454,35 €	021 - virement de la S° de F°	1 545 000,00 €
16 - emprunts (capital)	200 545,65 €	001 - résultat reporté	
20 – immobilisat° incorporelles	51 000,00 €	10 - dotations, fonds divers	455 000,00 €
204 - subventions d'équipement	270 000,00 €	13 – subv° d'investissement	107 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	965 000,00 €	16 - emprunts	200 000,00 €
23 - immobilisations en cours	580 000,00 €	024 - produits des cessions	20 000,00 €
040 - op ordre transfert entre S°	10 000,00 €	040 - op ordre transfert entre S	50 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 392 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 392 000,00 €
TOTAL DEPENSES BP	5 192 000,00 €	TOTAL RECETTES BP	5 192 000,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-38 Vote du Budget Primitif 2026 de l'Aire de lavage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026-4 approuvant le compte financier unique 2025 de l'Aire de lavage,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature M4 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2026 de l'Aire de lavage est en équilibre réel et sincère en recettes à la somme de 54 374 € et en dépenses à la somme de 54 374 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2026 de l'Aire de lavage en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	21 626,00 €	002 - résultat reporté	20 779,66 €
012 - charges de personnel	2 000,00 €	70 - vente produits, services	7 843,34 €
67 - charges spécifiques	5 000,00 €	75 - autres produits de gestion	903,00 €
68 - dotations aux provisions	1 000,00 €	77 - produits spécifiques	100,00 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
TOTAL DEPENSES	42 000,00 €	TOTAL RECETTES	42 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
TOTAL DEPENSES	12 374,00 €	TOTAL RECETTES	12 374,00 €

TOTAL DEPENSES BP	54 374,00 €	TOTAL RECETTES BP	54 374,00 €
------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-39 Approbation du règlement intérieur cantine scolaire et garderie municipale 2026-2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale doit être actualisé chaque année pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant l'existence des services de cantine scolaire et de garderie municipale,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2026-2027,

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-40 Création d'emplois non permanents au service technique pour accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L. 332-23.2,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels à temps non complet (TNC 20h) pour une durée de 2 semaines pour chaque agent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant le service technique,

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité procède au recrutement de lycéens, étudiants ou demandeurs d'emploi, âgés de 16 à 18 ans, domiciliés sur la commune dans le cadre d'emplois saisonniers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement de 4 agents contractuels à temps non complet (TNC 20h) pour une durée de 2 semaines pour chaque agent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant les mois de juin, juillet et août en application de l'article L. 332-23.2 du CGFP,

Précise que ces agents seront affectés au service technique et assureront toutes les fonctions afférentes à ce service.

Fixe la rémunération de ces agents par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-41 Convention autorisation de passage Itinéraire de randonnée La Tour St-Etienne

La Commune de Puissalicon, en partenariat avec la Communauté de Communes les Avant-Monts, souhaite favoriser le développement des activités de randonnée pédestre sur son territoire dans le cadre d'un projet de labellisation FF Randonnée. Ce projet vise à valoriser les paysages et les chemins locaux tout en garantissant la qualité et la pérennité des sentiers.

L'itinéraire dénommé « La Tour Saint-Étienne » nécessite l'emprunt de chemins traversant des propriétés communales, identifiées sous les parcelles cadastrales B493, B495, A130, A131, C25, C40, C422 et C426. Afin de sécuriser juridiquement cet usage, il est proposé d'autoriser la Communauté de Communes les Avant-Monts à aménager et à ouvrir au public ces chemins pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention, qui n'est pas constitutive de servitude, encadre les modalités d'aménagement, d'entretien et d'utilisation du chemin, tout en précisant les responsabilités respectives des parties.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Puissalicon est propriétaire des parcelles cadastrales B493, B495, A130, A131, C25, C40, C422 et C426, situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes les Avant-Monts engage un projet de labellisation FF Randonnée en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, visant à promouvoir les itinéraires de randonnée sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'itinéraire « La Tour Saint-Étienne » emprunte des chemins traversant les parcelles communales précitées, nécessitant une autorisation de passage pour en garantir l'accès au public ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation, limitée à une bande de cheminement et non à l'ensemble des parcelles, permet de concilier la valorisation du territoire et la préservation des droits de propriété ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes les Avant-Monts s'engage à assurer l'aménagement, l'entretien et la signalisation du chemin conformément aux normes en vigueur, ainsi qu'à informer le public des règles d'utilisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise la Communauté de Communes les Avant-Monts à aménager et à ouvrir au public, pour une durée de dix ans à compter de la signature de la présente convention, le chemin traversant les parcelles cadastrales B493, B495, A130, A131, C25, C40, C422 et C426.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage avec la Communauté de Communes les Avant-Monts annexée à la présente délibération.

Précise que la présente autorisation est accordée sous réserve du respect des clauses de la convention annexée, notamment en matière d'aménagement, d'entretien, de signalisation et de responsabilité.

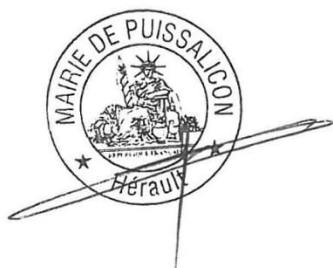
Adopté à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Pas de fermeture de classe à l'école primaire pour la rentrée 2026 malgré la baisse des effectifs, mais une surveillance par l'Education Nationale pour les rentrées 2027 et 2028
- Programme de travaux de rénovation de l'Eclairage Public terminé avec Herault Energies (parking château d'eau, route des muriers, promenade)
- La commune de Puissalicon n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène (sécheresse/réhydratation des sols) au titre de l'année 2025, par arrêté n°INTE2609024A du 3 avril 2026 publié au Journal Officiel du 14 avril 2026. Dans le département de l'Hérault, 39 communes n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle, tandis qu'une seule, Marseillan, l'a été.
- PV du Conseil Communautaire de la CC les Avant-Monts du 13 avril 2026 ; toutes les candidatures proposées par la Commune ont été acceptées :
 - Marie AMEN-LORENTE, déléguée suppléante au PHLV
 - Marie AMEN-LORENTE, désignée pour siéger au CODEX de l'Office du Tourisme
 - Nicolas SERMET, délégué auprès de la MLI à l'assemblée générale
 - Michel FARENC, délégué titulaire auprès de la RDL
 - Michel FARENC, délégué titulaire auprès du SICTOM Agde-Pezenas
 - Michel FARENC, représentant auprès de l'EPTB Orb Libron
 - Michel FARENC membre commission 1 : RH, administration générale
 - Marie-Jeanne ROYER, Gerard FERRE membres commission 2 : Urbanisme, aménagement du territoire, habitat
 - Gwendoline DELABARRE membre commission 3 : Communication, gestion des trois ZAE d'intérêt communautaire
 - Michel FARENC membre commission 6 : Finances et budgets
 - Marie AMEN-LORENTE membre commission 9 : Culture
 - Marie AMEN-LORENTE membre commission 10 : Tourisme Patrimoine
 - Marie AMEN-LORENTE membre commission 12 : Jeunesse, Solidarité, Petite enfance
 - Gwendoline DELABARRE, Rosy GAU membres commission 13 : Festivités
- Désignation par la CCAM des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Les communes sont invitées à proposer des candidats intéressés.
- Distribution de kits hydro économes (mousseurs et régulateurs de douche) par la CCAM sur tout le territoire : retrait gratuit par les habitants organisé par Mme Royer et M Ferré
- Campagne menée par la Police Pluricommunale Magalas-Puissalicon sur les deux communes concernant les trottinettes électriques
- CHEZ LOUKA : 2 titres aux Championnats du monde 2026 à Parme (Italie) sur 354 participants représentant 55 Nations : 1^{er} Pizza Eco Responsable et 3^{ème} Pizza Classique
- Courriers de félicitations de plusieurs entités locales et régionales pour l'élection municipale : Jean-Pierre GRAND sénateur ; Carole DELGA présidente REGION ; Mickael DELAFOSSE Maire Montpellier ; Frederic ROIG président CFMEL, BANQUE des TERRITOIRES
- RDV avec le sous-préfet à Beziers le 29 avril au sujet de la demande de subvention concernant le projet Place du Plo

- Courriel de l'ARS Occitanie : arrivée nouveau directeur Cédric Laperteaux et proposition de rdv sur les principaux sujets d'actualité et les dossiers en cours
- diffusion du programme des animations de la médiathèque (mai / juin)
- vendredi 1^{er} mai : Marché aux fleurs Amicale dans la cour de l'école (8h30-12h)
- samedi 2 mai : 4^{ème} Festival les bons vivants au centre du village (9h30-23h)
- vendredi 8 mai : cérémonie commémoration victoire 1945
- samedi 30 mai : Repas des anciens (70 ans et +) à la salle du peuple (12h)
- vendredi 5 juin : prochaine réunion du Conseil Municipal
- samedi 6 juin : opération « routes propres » organisée par Mme Royer et M Ferré

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h22**



Michel FARENC
Maire

Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance